



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2024-05

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- D'actualiser la convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec le Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA 45), sis Maison Départementale et Régionale des Sports 1240 rue de la Bergeresse 45160 Olivet, pour la mise à disposition du Boulodrome Bernadette Carton le samedi 10 février 2024 de 8h à 18h pour le championnat départemental de Para Pétanque Adaptée.

Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

- de signer l'avenant n°2 joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 10 janvier 2024



Fabien Rivière Da Silva
Maire de Saint Jean de la Ruelle